

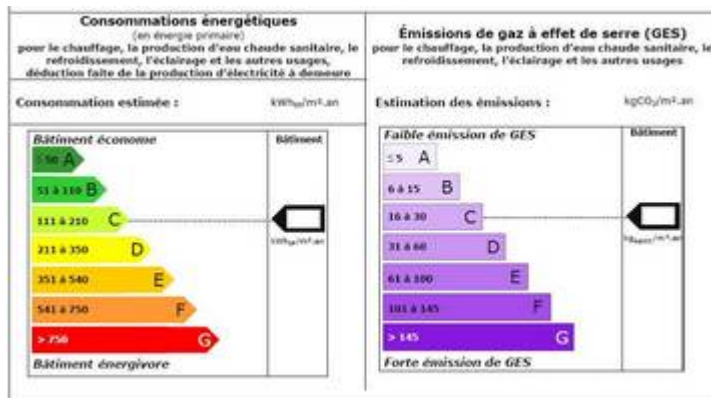
## Diagnostic de Performance Energétique :

### Affichage obligatoire pour les bâtiments publics !

Tout le monde est maintenant familiarisé avec les étiquettes énergie sur l'électroménager et les voitures.

En 2007, elles se sont généralisées aux biens immobiliers à la vente et à la location et aux bâtiments neufs. C'est maintenant au tour des bâtiments publics d'afficher leur performance.

A compter du 2 janvier 2008, les fameux Diagnostics de Performance Energétique (DPE) doivent être affichés dans les établissements recevant du public. L'arrêté d'application est sorti le 20 décembre dernier et a laissé peu de temps pour se mettre en conformité, cela se fera vraisemblablement courant 2008 !



Le DPE vient de la transposition de la directive européenne sur la performance énergétique des bâtiments sortie en 2002.

Pour être précis, ce sont les établissements recevant du public, de surface hors d'œuvre nette (SHON) de plus de 1000m<sup>2</sup> et détenus par une puissance publique qui sont soumis au calcul d'un diagnostic de performance énergétique et à son affichage (format A3 minimum à proximité de l'entrée ou du point d'accueil).

Autrement dit, tous les établissements d'enseignement, les crèches, les salles de spectacle, les salles de sports, les administrations ouvertes au public (mairies, préfectures, antennes de la sécurité sociale,...) sont concernés.

Réalisé par un prestataire extérieur à l'aide des informations fournies par l'intéressé, le Diagnostic de Performance Energétique indique la quantité d'énergie consommée annuellement (calculée d'après la moyenne des trois dernières années) et classe cette consommation sur une échelle de A (bâtiment très efficace) à G (bâtiment très énergivore). Il doit mentionner également sur une échelle de A à G les émissions de gaz à effet de serre ainsi que des recommandations de gestion et de travaux d'amélioration.

Rhônealpenergie-Environnement (Agence Régionale de l'Énergie et de l'Environnement de Rhône-Alpes) salue cette avancée en terme d'information du consommateur sur les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre des lieux publics qu'il fréquente. Le DPE permet de mobiliser les collectivités sur ces questions en les incitant à l'exemplarité.

Rhônealpenergie-Environnement, qui informe et accompagne les collectivités sur les questions de maîtrise de l'énergie, prépare actuellement un guide sur les DPE des bâtiments publics. Il sera diffusé à l'occasion d'une session d'information qui se tiendra avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2008. Pour vous tenir informé de cette manifestation vous pouvez consulter : [www.raee.org](http://www.raee.org)

**Contact :** Rhônealpenergie-Environnement - Emmanuel JEANJEAN

Rhônealpenergie-Environnement  
10 rue des Archers – 69002 Lyon  
Tél. : 04 78 37 29 14 – Fax. : 04 78 37 64 91  
Courriel : [raee@raee.org](mailto:raee@raee.org) – Internet : [www.raee.org](http://www.raee.org)